

Article 29 du Règlement

Je voudrais souligner à tous les bons Canadiens que les députés, et plus particulièrement les ministériels, ne peuvent formuler sur la Commission aucune observation qui porterait atteinte à son indépendance en vertu de la loi.

M. Benjamin: Qui le fait?

M. Hamilton: On a créé cette loi, afin de bien faire savoir aux Canadiens que la commercialisation des céréales avait été confiée à une commission indépendante qui devait faire de son mieux pour le compte des agriculteurs.

Au fil des ans, les administrateurs de la Commission tentent désespérément d'établir un prix initial inférieur, ils en sont conscients, au prix réel. Ce sont des êtres humains et parfois, ils commettent des erreurs, mais il arrive qu'ils aient raison. L'année dernière, ils ont mis à côté de la plaque. Ainsi, les agriculteurs exercent toujours des pressions, afin de connaître le prix initial le plus rapidement possible. C'est naturel de leur part et les gouvernements en sont coupables également. Cependant, le fait demeure, comme les administrateurs de la Commission le savent fort bien, que si le prix établi est trop élevé, comme ce fut le cas l'année dernière, le gouvernement l'honorera, mais la responsabilité retombe essentiellement sur la Commission.

Lorsque les députés reprochent à la Commission d'établir un prix initial trop bas, ils l'attaquent à l'avance, car ils ne connaîtront pas le prix définitif tant que la campagne agricole ne sera pas terminée.

M. Benjamin: Qui s'en prend à la Commission?

M. Hamilton: Selon moi, le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) ferait bien d'écouter, car je m'adresserai à lui tout à l'heure.

M. Benjamin: Je vous écoute depuis 20 ans.

M. Hamilton: J'ai tout fait en mon pouvoir pour démontrer au député d'Humboldt-Lake Centre, qui est une personne juste qui fait honneur à notre Chambre, qu'en faisant tout comme les médias l'erreur de considérer que le prix initial est le prix définitif, il nuit involontairement aux agriculteurs. Selon moi, les agriculteurs en général comprennent qu'il s'agit d'un paiement anticipé.

M. Benjamin: Pas du tout. C'est le prix à la livraison.

M. Hamilton: C'est le prix à la livraison à l'éleveur, et il est garanti par le gouvernement par l'entremise d'un prix plancher, car le gouverneur en conseil doit donner son accord. En faisant ces affirmations, le député d'Humboldt-Lake Centre impose à la Commission canadienne du blé un fardeau qu'elle ne mérite pas. Ils s'efforcent d'être responsables. Ils se souviennent du prix initial qu'avait fixé le Syndicat du blé à l'époque où les syndicats s'occupaient de la vente. Il avait fixé le prix à 1 \$ le boisseau et, sans qu'on ait quoi que ce soit à lui reprocher, le cours mondial est tombé à 32c. Les syndicats du blé du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta étaient tous en faillite.

● (2200)

Le gouvernement Bennett est entré en scène et les a renfloués pour les sauver de la faillite. Jusqu'à maintenant, les

syndicats n'ont pas vendu un seul boisseau de blé en dépit du fait qu'ils avaient été créés dans ce but et qu'ils détenaient un permis en ce sens. Il est vrai, toutefois, qu'ils formaient un groupe avec la United Grain Growers il y a une quinzaine d'années.

Le fait est que dans notre tentative pour aider les agriculteurs, nous, à la Chambre des communes, ne devrions pas donner l'impression que la Commission du blé a commis une erreur en fixant des prix trop faibles.

M. Benjamin: Personne n'a dit cela.

M. Hamilton: Le député de Regina-Est (M. Benjamin) sait, je crois, que plusieurs journaux ont fait état d'une chute de prix de 18 p. 100. La chose a aussi été mentionnée aujourd'hui et ce soir par le député de Humboldt—Lake Centre.

M. Benjamin: Non pas.

M. Hamilton: Est-ce que vous me traitez de menteur, monsieur?

M. Benjamin: Je ne peux pas faire cela.

M. Hamilton: Quiconque a la réputation d'être un visage à deux faces peut difficilement me traiter de menteur.

Ce que je veux dire, c'est qu'il faut établir les faits avec exactitude afin que la bonne décision soit prise. Le principal problème qui assaille aujourd'hui l'agriculteur, ce sont les taux d'intérêt élevés qu'il doit absorber.

L'opposition peut être très positive sur ce point. Elle doit se rappeler que lorsque la Loi sur la Société du crédit agricole est entrée en vigueur, en 1959, le gouvernement avait prévu un plafond statutaire de 5 p. 100 pour les taux d'intérêt. Certains députés se souviennent de l'alliance néo-démocrate et libérale qui avait permis au gouvernement libéral de retrancher cette disposition réglementaire et de hausser les taux d'intérêt de la Société du crédit agricole. Les agriculteurs ne pardonneront jamais au NPD de s'être joint aux Libéraux pour adopter cette initiative simplement pour faire obstacle aux Conservateurs qui siégeaient dans l'opposition. Nous payons cher cette liaison qui existait alors.

Par suite du mécontentement du Nouveau parti démocratique et probablement de son aversion pour nous, son alliance avec les Libéraux s'est révélée en définitive préjudiciable à l'intérêt des Canadiens dans l'ouest. Notre gouvernement a affronté de nombreux problèmes entre 1957 et 1962, néanmoins nous nous sommes efforcés de mettre en oeuvre notre programme national en cinq points qui est encore en vigueur actuellement. Le présent débat m'intéresse vivement parce que notre gouvernement s'efforce de respecter cette politique agricole fondamentale que nous avons mise sur pied entre 1957 et 1962.

Quand je siégeais dans l'opposition il y a de nombre d'années, je m'inquiétais beaucoup de voir la Société du crédit agricole s'écarter de son objectif initial. Toutefois, personne ne m'a écouté parce que j'étais député de l'opposition. La Société du crédit agricole paie chèrement les décisions prises par les bureaucrates qui ont élaboré la politique ici à Ottawa.